



Restaurants et loi Evin

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 juillet 2002

Bonjour, Je souhaite recevoir les textes officiels de la loi Evin. Je viens encore de constater, en déplacement dans le midi que certains restaurateurs n'appliquaient pas la loi. Si certains posent la question, la table non fumeur se trouve à côté de celle fumeur et la pancarte ne suffit pas à arrêter la fumée ! Si vous rouspétez, on vous propose une table dans le coin le plus sombre de la salle. Ceci dans un hôtel Mercure.

Qu'en est-il pour les terrasses attenantes à un restaurant ? Est-il normal de dire à un non fumeur de se replier à l'intérieur ? Merci de votre réponse et de m'envoyer une documentation, responsable d'associations sur Neuilly sur Seine et la région, notamment de parents d'élèves, je la diffuserai.

Bien cordialement. CG

Réponse :

Les terrasses des restaurants ne sont pas protégées par loi Evin. Vous pouvez signaler aimablement que la fumée vous dérange, mais vous ne devez en aucun cas invoquer la loi Evin.

En vous conseillant de vous replier à l'intérieur, à condition que la loi y soit respectée, le restaurateur vous suggère une proposition très honnête. Pour vérifier si l'espace intérieur est bien en conformité avec la loi, imprimez le document téléchargeable , remplissez sa grille d'évaluation et suivez les conseils qui l'accompagnent.

DNF reste à votre disposition pour toute aide complémentaire